

---

LA FIN PROGRAMMÉE D'UNE **EXCEPTION FISCALE**  
VIEILLE DE PLUS DE 60 ANS

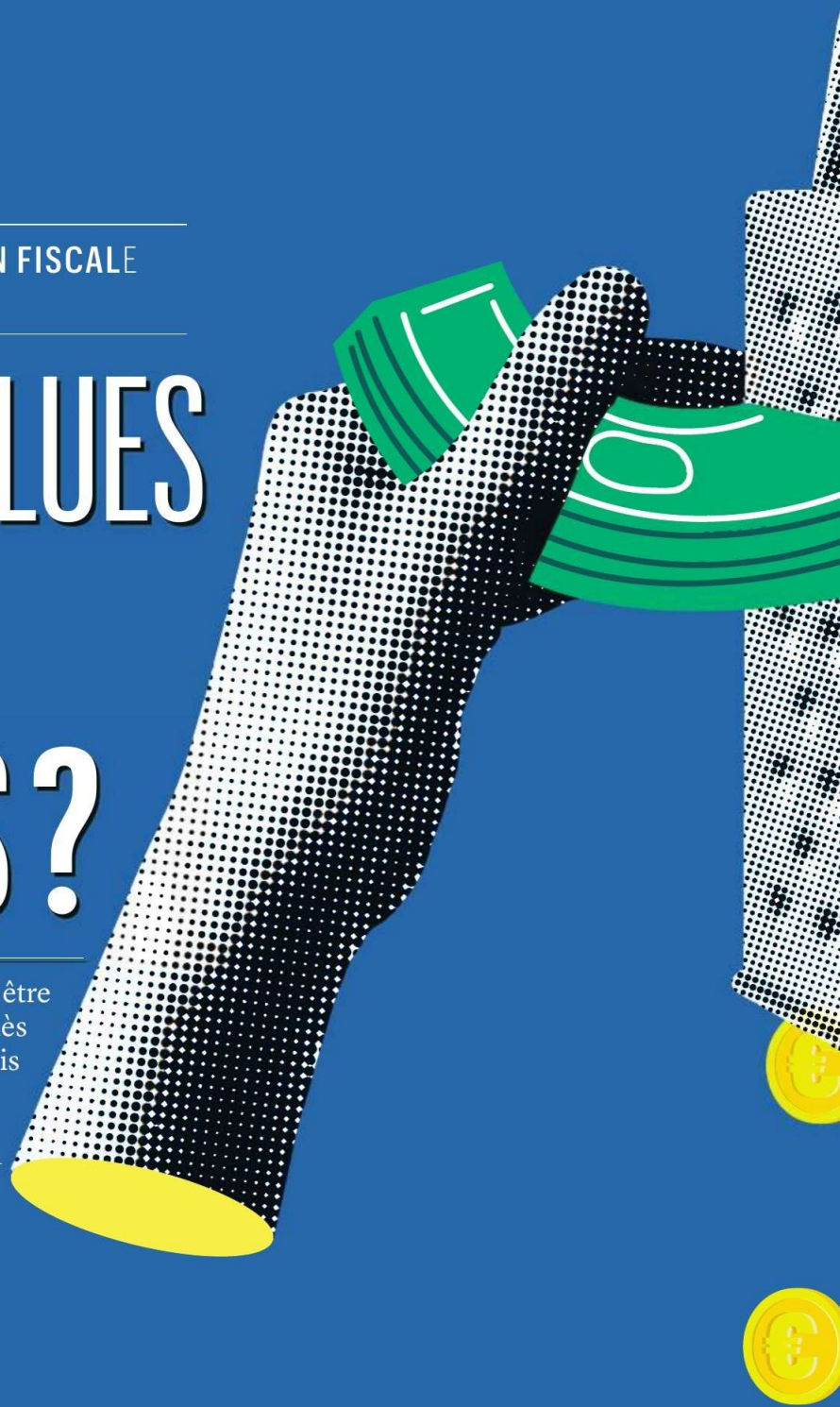
---

# LES PLUS-VALUES BIENTÔT IMPOSÉES ?

---

Les plus-values sur vente de titres pourraient être imposées dès l'an prochain. Le projet, initié dès 2022, est dans les cartons des formateurs. Mais l'idée divise, tant dans le monde politique qu'économique et fiscal. **PIERRE-HENRI THOMAS**

---



➔ **DANS LA NOTE DU FORMATEUR BART DE WEVER**, plusieurs points sont fort problématiques pour les entrepreneurs.



C'

est un tabou, un symbole, une particularité fiscale pointée avec agacement par l'OCDE et le Fonds monétaire international : la Belgique est l'un des rares pays développés où les plus-values sur la cession d'actions, d'obligations et de valeurs mobilières ne sont pas taxées, du moins si cette opération s'effectue dans le cadre d'une gestion de bon père de famille. Toutefois, Bart De Wever, l'ancien formateur, a fait vaciller le totem en voulant désormais imposer toutes les plus-values sur valeur mobilière : "Nous adoptons un impôt général sur les plus-values de 10% sur les actifs financiers, sans rétroactivité et avec une exonération des plus-values historiques dès l'en-

La proposition de Bart De Wever est donc plus douce. Une série d'allègements ont été apportés dans la dernière mouture du document, rappelle Denis-Emmanuel Philippe, avocat (Bloom Law) et maître de conférences à l'ULiège. Tout d'abord, les plus-values historiques sont bien évidemment exonérées : on ne peut taxer que la quote-part de la plus-value réalisée qui a été constituée après l'entrée en vigueur de la mesure. Les plus-values réalisées lors de la cession de titres cotés après une période de détention de 10 ans seraient aussi exonérées. Par ailleurs, les moins-values sur actions seraient déductibles, au même titre que les frais d'acquisition ou de conservation des titres. Le calcul de la plus-value tiendrait aussi compte de l'inflation. Une exonération de base est prévue pour les premiers 6.000 euros. Par ailleurs, les plus-values réalisées par les actionnaires "historiques" et "actifs" lors de la cession de participations dites "substantielles" (plus de 5% du capital) seraient exonérées à hauteur d'un certain montant (allant jusqu'à 5.000.000 euros, à suivre certaines sources). "Il s'agit ici surtout d'épargner les entrepreneurs qui céderaient leurs actions dans leur PME ➔

### Il ne faudrait pas que les plus-values soient l'arbre qui cache la forêt.

trée en vigueur de l'impôt sur les plus-values", lit-on dans sa note de 56 pages destinée à être le socle d'un gouvernement Arizona. Le terrain, il est vrai, avait déjà été préparé par le ministre des Finances sortant, Vincent Van Peteghem (CD&V), qui avait proposé une taxe de 15% sur les plus-values.

belge”, souligne l’avocat. Et puis, on ne parle que des plus-values sur valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques. “Les familles fortunées, qui détiennent des actions (cotées) au sein d’une holding patrimoniale, ne tombent pas sous le coup de cette mesure qui concerne uniquement l’impôt des personnes physiques”, souligne Denis-Emmanuel Philippe.

Le rendement de cette mesure, considérant ces diverses exceptions, ne serait pas extraordinaire. La note De Wever prévoyait 0,5 milliard par an. Mais certaines estimations, qui prennent en compte les limitations exposées plus haut, arrivent à une centaine de millions d’euros. “Il s’agit plutôt d’une mesure symbolique”, observe Denis-Emmanuel Philippe. On est loin en effet du rendement de l’imposition des plus-values proposée par le PS, qui envisageait de taxer les plus-values sur la cession de titre à hauteur de 30%, ce qui aurait généré, selon le Bureau du Plan, 2,9 milliards par an.

### Une ligne rouge

Même réduite à son aspect symbolique, afin d’inciter Vooruit à entrer dans le gouvernement, la proposition de Bart De Wever s’est toutefois heurtée à un refus du MR. “Il faut respecter le mandat de l’électeur, qui a été de promouvoir le Mouvement réformateur sur une notion de baisse d’impôt et de meilleure récompense du travail. Tout le monde se focalise sur les plus-values, mais c’est faux. Aujourd’hui, c’est l’équilibre



➊ **VINCENT VAN PETEGHEM**, ministre des Finances sortant, avait déjà bien préparé le terrain en proposant en son temps une taxe de 15% sur les plus-values.

global qui pose un problème”, a expliqué sur RTL le patron du MR, Georges-Louis Bouchez.

Un des négociateurs MR, David Clarinval, précisait cependant la ligne rouge tracée par les libéraux francophones, expliquant qu’il n’était pas opposé à une taxe sur les plus-values boursières, mais était en revanche vent debout contre une taxe qui pénaliserait les entrepreneurs dans la cession de leur entreprise.

Au moment d’écrire ces lignes, l’idée continuait donc à faire son chemin, alimentant un débat très fourni, chez les politiques, les fiscalistes, les économistes...

### Taxé trois fois

Bruno Colmant, professeur à la Vlerick School, membre de l’Académie royale de Belgique et qui a aussi, dans l’une de



● ● ●  
**“Une telle taxation signifie l’abandon d’un quelconque espoir de faire de la Belgique un centre financier.”** BRUNO COLMANT

ses multiples vies antérieures, présidé la Bourse de Bruxelles, est l’un des plus farouches opposants à cette mesure, et ce depuis longtemps, tant pour des raisons théoriques que pratiques. Sur le plan théorique, imposer

les plus-values revient à imposer doublement les bénéfices, “puisque’une plus-value représente une somme de revenus futurs qui seront imposés”. Un exemple : une société voit ses perspectives de résultats augmenter. Son cours de Bourse progresse en proportion de l’attente de meilleurs résultats. Il y a donc une plus-value aujourd’hui, mais aussi davantage de recettes fiscales demain, puisque cette société va réaliser un bénéfice plus important qui sera soumis à l’impôt des sociétés, et distribuer plus de dividendes qui rapporteront davantage de précompte mobilier à l’Etat. Et si la taxe sur les comptes titres est maintenue, on peut même dire que la ponction est triple. “On peut argumenter que d’autres pays taxent les plus-values, c’est vrai, mais ce sont des pays dont la taxation des revenus est bien moindre. Nous taxons les revenus des capitaux très, très fortement. Si l’on cumule l’impôt des sociétés et le précompte mobilier, les dividendes sont taxés à 50 %”, souligne Bruno Colmant. D’autres arguments viennent étayer le sentiment que cet impôt est une très mauvaise idée, ajoute l’économiste. D’abord le fait que, en pratique, cette taxe va surtout concerner les petits particuliers détenteurs d’actions de sociétés cotées. “Je ne parle pas des boursicoteurs, mais de personnes qui doivent, souvent en dernière partie de vie, épuiser le capital qu’elles ont accumulé. Et je vais même plus loin : cette taxation n’atteindra que ceux qui n’ont pas